



MAIRIE

DE

CASTILLON DU GARD

Castillon du Gard le 12 octobre 2026

N° 95/2026**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
ACCORDÉES À MADAME CHRISTIANE VINCENT COUTURIER, 2^{ème} ADJOINTE AU MAIRE****Le Maire de Castillon du Gard,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Christiane VINCENT COUTURIER, 2^{ème} adjointe au maire ;

Considérant qu'il appartient au maire, seul chargé de l'administration communale, de veiller à la coordination de l'équipe municipale et à la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant que l'exercice des délégations consenties par le maire implique une coordination régulière, une circulation suffisante de l'information et le maintien de la confiance nécessaire à leur exercice ;

Considérant que plusieurs difficultés constatées dans l'exercice des délégations confiées à Mme Christiane VINCENT COUTURIER ont progressivement affecté cette coordination et les conditions de mise en œuvre des orientations arrêtées par le maire ;

Considérant notamment que des divergences persistantes sont apparues concernant les modalités de préparation, de concertation et de coordination de certaines actions municipales ainsi que leur articulation avec l'organisation des services municipaux ;

Considérant que ces difficultés ont conduit à une dégradation de la confiance nécessaire à l'exercice des délégations confiées à Mme Christiane VINCENT COUTURIER ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale et afin d'assurer une coordination effective de l'équipe municipale et des services, de mettre fin aux délégations qui lui ont été consenties ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'ensemble des délégations de fonctions et de signature accordées à Mme Christiane VINCENT COUTURIER, 2^{ème} adjointe au maire, sont retirées.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Christiane VINCENT COUTURIER sont abrogées en conséquence.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le maintien de Mme Christiane VINCENT COUTURIER dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission requises.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Fait à Castillon du Gard, le 12 octobre 2026

Le Maire
Muriel DHERBECOURT

